

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
Fax : 03.44.54.94.68
mairie.pontarme@wanadoo.fr

Le 26 avril 2019

Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 20.04.2019
Date de l'affichage : 20.04.2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 26 AVRIL 2019

Le vendredi 26 avril deux mil dix-neuf à 20H30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BATTAGLIA. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H30.

Étaient présents : Jean-Baptiste FLIN, Gilles GRANZIERA, Bernard DUPONT, Jean-Baptiste AUCHERE, Véronique LENOIR, M'Hamed BOUAFIA, Michel MARTIN, Judith NEVES, Jérôme SZCZUDLAK, Sarah LEFEVRE.

Absents excusés: Christiane GOBERT, Eric BURAUD, Olivier GAILDRAT et Nathalie THERY.

Jean-Baptiste AUCHERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la prescription d'un PLU a été décidée en révision du POS et les conditions dans lesquelles se sont déroulées les études. Il rappelle que le POS est caduc depuis mars 2017 et que la commune est actuellement gérée sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Il présente le dossier soumis pour arrêt.

Il explique que :

- En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit tirer le bilan de la procédure de concertation qui s'est déroulée suivant les dispositions fixées par la délibération de prescription du 16.02.2015.
- En application de l'article L151614 du code de l'urbanisme le projet doit être « arrêté » par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du même code.

En conséquence, entendu l'exposé de M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-6, L151-4 et suivants, R151-1 et suivants
- Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
 - Présentation du projet dans le bulletin municipal ;
 - Diffusion dans tous les foyers d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du PLU et ses orientations
 - Organisation d'une réunion publique ;
- Vu la présentation du PADD au Conseil municipal le 30 janvier 2017, et le débat qui s'en est suivi ;

1 : Bilan de la concertation

- Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :
- Que les documents visés ont été mis à disposition du public :
- Que l'avancement des études de PLU a été évoqué sur le site internet de la Commune : www.pontarme.fr
- Que la réunion publique le 26 avril 2019 a précédé la réunion du Conseil municipal
- Que le dossier complet du projet de PLU restera à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, durant la période de consultation des services à partir de mai 2019.
- Que la mise à disposition des documents n'a suscité à ce jour aucune observation sur le registre à disposition du public.

2 : Arrêt du projet

- Considérant le projet de PLU présenté au Conseil qui comporte :
 - Un rapport de présentation (dossiers 2.1 et 2.2) ;
 - Le PADD (dossier 3) ;
 - Les documents réglementaires (texte dossier 4.1 et plans 4.2 et 4.3) ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (dossier 5) ;
 - Les diverses annexes (Procédure, Emplacements Réservés, PAC, Sanitaire)
- Considérant que ce projet est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration, et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré à la majorité, 10 voix « POUR » : Alain BATTAGLIA, Jean-Baptiste FLIN, Gilles GRANZIERA, Bernard DUPONT, Jean-Baptiste AUCHERE, Véronique LENOIR, M'Hamed BOUAFIA, Michel MARTIN, Judith NEVES, Jérôme SZCZUDLAK, et **1 abstention** : Sarah LEFEVRE.

Le Conseil municipal DECIDE

- Que les modalités de la concertation proposées dans la délibération du 16.02.2015 ont bien été mises en œuvre ;
- De tirer de cette concertation un bilan positif, le projet n'ayant pas à ce jour suscité d'observations.
- Que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération est arrêté.
- Que le dossier sera communiqué pour avis :
 - A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
 - Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain BATTAGLIA